



**CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION RÉVEIL DE
LA JEUNESSE**

N° 3-DTM-2017

RELATIVE A LA REALISATION DE LA FÊTE COMMUNALE DE MARIPA-SOULA

ENTRE

D'une part,

Le PARC AMAZONIEN DE GUYANE (PAG), Etablissement public administratif (N°Siret : 200 008 431 00021), situé au 1 rue Lederson, 97354 REMIRE-MONTJOLY, représenté par son Directeur, Monsieur Gilles KLEITZ

Ci-après dénommé le « PARC NATIONAL »

ET

D'autre part,

L'ASSOCIATION Réveil de la Jeunesse, (N° Siret : 791 058 654 00017), située 13 rue de l'Itany, 97370 Maripa-Soula représenté par son Président Denes BANDAÏ

Ci-après dénommée « Réveil de la Jeunesse »

*

Le PARC NATIONAL et Réveil de la Jeunesse étant ci-après dénommés collectivement par « **les parties** »

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2007-266 du 27 février 2007 créant le Parc national dénommé « Parc amazonien de Guyane » ;

Vu l'arrêté du 23 février 2007 (NOR : DEVN07500992A) arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Parc amazonien de Guyane n° 2014-162 du 13 mars 2014 portant déléation de certaines compétences au bureau ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la charte du Parc national approuvée le 28 octobre 2013 par décret n°2013-968 (paru au JO du 30/10/2013) ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2014 nommant M Gilles KLEITZ directeur de l'établissement public du parc amazonien de Guyane à compter du 15 octobre 2014 ;

Vu la demande de subvention introduite par l'Association Réveil de la Jeunesse en date du 1^{er} mai 2017.

CONSIDERANT

Les objectifs de l'action visant à préserver et valoriser les patrimoines culturels matériels et immatériels. Le patrimoine culturel est une partie importante de l'identité culturelle et du socle du développement endogène. La valorisation passe notamment par le partage de la richesse culturelle du territoire concerné par le Parc national et la promotion du dialogue ;

Les objectifs de l'association Réveil de la Jeunesse, et les actions engagées pour favoriser le rayonnement de la culture Aluku par le partage de l'identité culturelle et diffusion de la création ;

La nécessité pour le Parc national de contribuer à la pérennisation et à la valorisation des savoirs et savoir-faire ainsi qu'à la promotion des cultures locales et plus largement de favoriser la transmission du patrimoine culturel présent sur son territoire d'intervention ;

Qu'à travers l'action proposée, le Parc amazonien de Guyane inscrit son intervention dans le cadre de :

- L'enjeu 2 de la **Charte** du Parc national, *Reconnaissance et valorisation de la diversité culturelle et transmission des valeurs, savoirs et savoir-faire*, et plus particulièrement :
 - Sous-orientation II-2-1 : Soutenir les initiatives et l'action culturelle locale
 - Sous-orientation II-3-2 : Favoriser des espaces de rencontres et de dialogue entre les cultures.
 - Sous-orientation II-3-1 : Œuvre pour la reconnaissance publique de la diversité culturelle

Considérant le projet du **Contrat d'Objectif 2015-2017**.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de partenariat entre le Parc national et l'association Réveil de la Jeunesse, en vue de soutenir la réalisation de la fête communale de Maripa-Soula en 2017. Le Parc national, conscient de la nécessité de soutenir la reconnaissance des savoirs et savoir-faire du territoire, se place comme partenaire pour appuyer les actions de valorisation nécessaire à ce processus
Cette action aura lieu durant 5 jours fin août 2017.

ARTICLE 2 : Descriptif de l'opération

L'association Réveil de la Jeunesse organise fin août 2017 la fête communale de Maripa-Soula. Cette manifestation culturelle organisée à l'échelle du territoire est un événement destiné à valoriser les expressions artistiques locales et s'articule autour de concerts, de spectacles de danses et d'expressions artisanales traditionnelles.

ARTICLE 3 : Obligation des parties

L'association s'engage à :

- Assurer la coordination et l'organisation du projet ; ainsi que s'assurer de son bon déroulement,
- Informer le service chargé du suivi de l'opération au PAG de sa bonne réalisation à l'issue de l'évènement en lui fournissant un rapport technique et bilan financier
- Mentionner le soutien du Parc national dans tous les documents de communication relatif au projet
- Faire figurer sur le rapport final et tout autre document de communication le logo suivant



- Assurer le suivi administratif et financier du projet,
- Réaliser les dépenses comme présentées dans le plan de financement.

Le Parc amazonien de Guyane s'engage à :

- Assurer un soutien financier selon les termes suivants : participation aux frais de rémunération des hébergements des artistes locaux et étrangers invités,
- Assurer à son niveau la communication du projet (site internet du Parc national).

ARTICLE 4 : Dispositions financières et Plan de financement global

Cette action bénéficiera d'une contribution du Parc national de deux mille euros (2 000 €) correspondant au montant de la subvention directe attribuée à l'association pour le projet cité, contribuant à la réalisation de l'opération.

Le montant arrêté de la présente subvention équivaut à 1,3% du montant total estimé des dépenses liées à l'opération.

DEPENSES		RECETTES	
• Cachet des artistes	• 37600	• Maire de Maripasoula	80000
• Frais sport	• 2800	• Parc Amazonien	2000
• Frais Miss	• 8000	• Autres sponsors	68000
• Frais décoration	• 8000		
• Transports	• 16000		
• Hébergement	• 2700		
• Restauration	• 2000		
• Récompense et boisson	• 2200		
• R maquette-affiche	• 1500		
• Frais spots radio+pub	• 500		
• Frais de sécurité	• 7000		
• Assurance	• 1500		
• Location véhicules	• 1000		
• Divers	• 2000		
• animateur	• 600		
• TOTAL DEPENSES	• 150000 €	• TOTAL RECETTES	• 150000 €

Les financements rattachés à cette opération sont imputés sur les crédits INTERVENTION du budget 2017 de l'UG-DTM, au compte 65734-intitulé Subventions aux associations

ARTICLE 5 : Versement des fonds

Le PARC NATIONAL s'acquittera des sommes dues à l'association Réveil de la Jeunesse en faisant donner crédit au compte ouvert suivant :

Code banque :	Code guichet :	N° de compte :	Clé RIB
20041	01019	0184474V016	70
IBAN FR36 2004 1010 1901 8447 4V01 670 PSSTFRPPCAY			

Les paiements s'effectueront à raison de deux versements par virement bancaire :

- une avance de 70%, soit **mille quatre cent euros** (1400 €) sera versée après la signature de la présente convention
- le solde de 30%, soit **six cent euros** (600 €) après la réalisation de l'opération et la réception par le Parc National des justificatifs des dépenses d'hébergement (copie des factures) intégré dans un bilan budgétaire.

L'association s'engage à déposer la demande de solde dans les **30 jours précédant** la fin de la présente convention (article 6).

Lors de la mise en œuvre de l'opération, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre charges de natures éligibles figurant dans les lignes de dépenses du tableau budgétaire. Cette adaptation des dépenses sera réalisée dans le respect du montant total des dépenses éligibles mentionné dans le plan de financement.

Toute modification à la hausse ou à la baisse du plan de financement devra être notifiée par écrit à l'établissement public du PARC NATIONAL dans les meilleurs délais.

Le PARC NATIONAL se réserve le droit d'évaluer l'étendue des modifications par rapport aux règles régissant l'attribution des fonds publics. En cas de différence sensible par rapport au projet initial, la présente convention pourra être annulée ou résiliée par voie d'avenant.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature de celle-ci et jusqu'au 15 novembre 2017. Elle est modifiable et renouvelable uniquement par voie d'avenant.

ARTICLE 7 : Suivi et contrôle technique de l'exécution

Le contrôle de l'exécution de la présente convention est exercé :

Pour l'association Réveil de la Jeunesse, par M. Denes BANDAÏ président de l'association,
Pour le PARC NATIONAL, par M. Gilles KLEITZ, le directeur de l'établissement public.

Le suivi de l'opération est assuré pour l'association par Rudy FOFI, et pour le PARC NATIONAL par Fabien PONS MOREAU, responsable de la cellule développement et par Anoussa ABIENSO agent de développement local, sous couvert de Gilles FARNY, chef de délégation.

ARTICLE 8 : Résiliation et résolution

Chacune des parties pourra résilier unilatéralement la présente convention. La résiliation ne prendra effet qu'après un délai de un mois à compter de l'envoi de la résiliation par lettre avec accusé-réception. La lettre précisera les motifs ayant conduit à l'utilisation de cette procédure. Le contrat pourra être résolu si une ou plusieurs clauses de la présente convention ne sont pas respectées et mettent de ce fait l'équilibre et la sécurité de l'accord en péril. La résolution prendra effet dès réception par son destinataire de la lettre avec accusé-réception envoyée par l'initiateur de cette procédure. La lettre précisera les motifs ayant conduit à l'utilisation de cette procédure. La résolution gèlera immédiatement toutes les actions prévues dans la convention et générera sans aucune contrepartie la restitution de toutes les sommes perçues par le ou les bénéficiaires. En cas d'impossibilité de remboursement, le dossier sera porté devant la juridiction compétente.

ARTICLE 9 : Litiges

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait subvenir de l'application de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Cayenne.

ARTICLE 10 : Pièces contractuelles

Les pièces constitutives de la convention sont :

- Le présent document.
- Le courrier de demande de soutien adressé par l'association au PARC NATIONAL le 1^{er} mai 2017.
- Le descriptif du projet.
- Le RIB de l'association

42/05/2017

Fait en deux exemplaires originaux, à Maripa-Soula, le 30/05/2017,

Monsieur le Président de l'association
Réveil de la Jeunesse

Monsieur Le Directeur
du Parc amazonien de Guyane

M. Denes BANDAÏ

M. Gilles KLEITZ

Pour le Directeur empêché et par intérim,
La Directrice adjointe du Parc amazonien de Guyane

Bérengère BLIN